

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

**Procès-verbal conformément  
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 02 juin 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 35  
Membre absent : -----0

**Secrétaire de séance :**

Mme LAMAURT.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. TAGLANG donne pouvoir à M. TOURE  
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme JARY donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme BOILEAU.

*Le Conseil Municipal du 09 juin 2023 a été préparé par :*

**I. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI  
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

**II. Délégation de l'Urbanisme et du Développement Durable :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE  
Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE  
Conseiller Municipal : M. BENAÏCHE, Mme FUENTES, Mme ALI

**- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Date : Lundi 05 juin 2023 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. BERTHIER, M. PIAT, M. TOURE

Absent : M. FREMIN

**- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :**

Date : Lundi 05 juin 2023 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, Mme ALI, M. TOURE

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme SUCHOD

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

**I. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023.**

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Par décret n°2023-257 du 06 avril 2023 et arrêté préfectoral n°2023-1152 du 10 mai 2023 abrogé par l'arrêté préfectoral n°2023-1251 du 23 mai 2023, le Premier Ministre a fixé au 09 juin 2023 la date de convocation des Conseils Municipaux pour l'Election des Délégués et de leurs Suppléants en vue des Elections Sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, comme Neuilly-Plaisance, tous les Conseillers Municipaux en fonction sont Délégués de droit. Néanmoins, il appartient au Conseil Municipal d'élire 9 Délégués Suppléants qui seront appelés à remplacer les Délégués du Conseil Municipal en cas de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement majeur ou de cessation de fonction de Conseiller Municipal de ces Délégués.

Le scrutin est un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les conditions à remplir pour être élu Suppléant sont les suivantes :

- avoir la nationalité française,
- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire,
- être inscrit sur les listes électorales de la Commune.

L'élection des Suppléants a lieu simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète de candidats aux fonctions de Suppléants.

La liste doit comprendre les mentions suivantes :

- titre de la liste (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible),
- nom,
- prénoms,
- sexe,
- domicile,
- date et lieu de naissance,
- ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Pour Neuilly-Plaisance, les listes ne doivent comprendre que des candidats aux fonctions de Suppléants (article L.285 du Code Electoral).

*Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral et désigne :*

- *Mme Martine LAMAURT, secrétaire*
- *M. Serge VALLEE et Mme Armelle FAGLANI, en tant que conseillers municipaux les plus âgés*
- *M. Mickaël RIGAULT et M. Hervé PEREIRA en tant que conseillers municipaux les plus jeunes.*

*Monsieur le Maire indique que 2 listes de candidats suppléants sont déposées, à savoir :*

*1. La liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance » :*

<i>1. Mme AZOUNE Yasmina</i>	<i>6. M. BRECHU Georges</i>
<i>2. M. HERY Paul</i>	<i>7. Mme GIBERT Sophie</i>
<i>3. Mme SEIGNEUR Nathalie</i>	<i>8. M. GARRIGUES Alain</i>
<i>4. M. LAMAURT Bruno</i>	<i>9. Mme BUTIN Danièle</i>
<i>5. Mme COLSON Monique</i>	

*2. La liste « Réinventons Neuilly-Plaisance » :*

<i>1. M. ROBICHON Marc</i>	<i>6.</i>
<i>2. Mme DOUCET Marie-Thérèse</i>	<i>7.</i>
<i>3.</i>	<i>8.</i>
<i>4.</i>	<i>9.</i>
<i>5.</i>	

*Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.*

*M. Serge VALLEE, Mme Armelle FAGLANI, M. Mickaël RIGAULT et Monsieur Hervé PEREIRA, membres du bureau électoral, ont constaté les résultats suivants, après dépouillement :*

*Nombre de votants : 35*

*Bulletins blancs ou nuls : 2*

*Suffrages exprimés : 33*

*\*La liste présentée par « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance » :*

*➤ A obtenu 27 voix*

*\*La liste présentée par « Réinventons Neuilly-Plaisance » :*

*➤ A obtenu 6 voix*

- **Sièges attribués au quotient :**

- Liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance » : 6 sièges

- Liste « Réinventons Neuilly-Plaisance » : 1 siège

- **Sièges attribués à la plus forte moyenne (=nombre de voix/nombre de sièges au quotient +1) :**

- Liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance » : 2 sièges

- Liste « Réinventons Neuilly-Plaisance » : 0 siège

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a annoncé le choix de leur liste.

## **Le Conseil Municipal,**

- **PROCEDE** à l'élection de ses 9 Délégués Suppléants pour les Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023.

En conséquence, sont élus Suppléants du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance en vue des Élections Sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance » :

1. Mme AZOUNE Yasmina
2. M. HERY Paul
3. Mme SEIGNEUR Nathalie
4. M. LAMAURT Bruno
5. Mme COLSON Monique
6. M. BRECHU Georges
7. Mme GIBERT Sophie
8. M. GARRIGUES Alain

Liste « Réinventons Neuilly-Plaisance » :

1. M. ROBICHON Marc

## **II. INDEMNITE DE JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

L'Ecole de Musique fait appel à des intervenants extérieurs tous les ans, pour assurer les jurys d'examen afin d'évaluer les élèves.

Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010, relatif à la rémunération des agents publics participant à des activités de formation et de recrutement, dont notamment les membres de jurys d'examens, et l'arrêté du 30 août 2011, fixant les montants de ces indemnités de jury dans la Fonction publique, ne sont pas expressément applicables à la Fonction publique territoriale mais le principe de parité permet de le transposer dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux qu'ils ont fixés.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment qu'il s'agit d'une bonne initiative. Souhaitent savoir s'il s'agit d'une nouveauté et connaître les modalités de pécule.*

*Mme MAZDOUR répond que ces indemnités ont déjà été votées l'année dernière pour une seule année. La délibération passée ce jour sera applicable pour toutes les années à venir.*

*Monsieur le Maire répond que les indemnités sont calculées par rapport au coût appliqué au sein des écoles de musique pour les professeurs, chargés d'être membres de jury.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examens de l'Ecole de Musique.
- **FIXE** le montant horaire de cette indemnité à 24 euros bruts de l'heure.
- **PRECISE** que les personnels pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **III. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent ne pas avoir, comme à chaque fois, une vision très claire sur les opérations de ventes ou d'acquisitions, et décident donc de s'abstenir.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2022, disponible sur le site internet de la Ville [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com).

### **IV. ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE SISES 147 AVENUE DU MARECHAL FOCH (CADASTREES SECTION B N°2581 ET N°2583).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Par arrêté du 17 mars 2017, il a été délivré un permis de construire à la SCI TORTU FOCH pour l'édification d'un ensemble immobilier au 147 avenue du Maréchal Foch comprenant une résidence pour étudiants de 132 logements et un immeuble de 85 logements.

Les travaux de construction de ces bâtiments sont aujourd'hui achevés ainsi que les aménagements extérieurs.

Dans le cadre de cette opération, il a été prévu que seraient rétrocédées à la commune des parcelles correspondant à la création d'une future placette d'entrée de ville et au terrain situé à l'angle du passage Félix sur lequel se situe le transformateur EDF existant.

La SA HLM VILOGIA, qui est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier, a confirmé son souhait de rétrocession à titre gracieux des parcelles en question numérotées section B N°2581 d'une contenance de 128 m<sup>2</sup> et B N°2583 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'étonnent que la parcelle de 128 m<sup>2</sup> dont la superficie n'est pas négligeable, soit rétrocédée à titre gracieux, tout en sachant que le m<sup>2</sup> à Neuilly-Plaisance est assez coûteux et qu'il n'y ait aucune contrepartie financière pour la Ville. De plus, souhaitent des informations sur la future petite placette.*

*M. MARTINACHE répond qu'à partir du moment où cette rétrocession est intégrée dans le domaine public communal, il est d'usage partout en France, que ce soit à titre gracieux ou à l'euro symbolique pour les collectivités territoriales. L'opération donc, qui se situe en face du 147 avenue du Maréchal Foch qui est aujourd'hui en cours de construction par BNP IMMOBILIER prévoira un espace exactement identique de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Foch, afin à terme effectivement de venir marquer l'entrée de Neuilly-Plaisance depuis Neuilly-sur-Marne, par une placette dont l'aménagement n'est pas encore prévu pour l'instant.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent à M. MARTINACHE, lorsque les éléments de programmation lui seront transmis, d'être informés de l'aménagement de la zone. Décident de s'abstenir.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune à titre gracieux des parcelles cadastrées section B N°2581 d'une contenance de 128 m<sup>2</sup> et B N°2583 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> sises 147 avenue du Maréchal Foch dont la SA HLM VILOGIA est propriétaire en vue de leur classement dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **V. VENTE DE TROIS LOGEMENTS, CAVES ET REMISE SIS 1 BOULEVARD GALLIENI A LA SOCIETE FAUBOURG IMMOBILIER.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de trois logements avec caves et remise au sein de la copropriété du 1 Boulevard Gallieni.

Cette copropriété qui se situe le long de l'ex-RN34 fait partie d'un îlot compris entre l'avenue Roosevelt et le Boulevard Fichot dont il est prévu une requalification urbaine par la démolition des bâtiments qui le composent et la réalisation d'une opération de promotion immobilière.

Dans ce cadre, la société Faubourg Immobilier a déposé le 02 janvier 2023 une demande de permis de construire en vue d'édifier un immeuble collectif d'habitation de 105 logements dont 32 sociaux avec commerces au rez-de-chaussée sur les terrains situés au 1-3 quater Boulevard Gallieni et 3-7 Boulevard Fichot.

Afin de réaliser cette opération, dont la demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction, la société Faubourg Immobilier a présenté à la commune une offre d'achat pour acquérir les biens immobiliers dont la commune est propriétaire dans cette copropriété.

Il a ainsi été proposé à la commune d'acquérir ses biens immobiliers composés d'un logement de 34,61 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage gauche avec cave (lots n°3 et 10), d'un logement de 44,37 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage avec cave (lots n°6 et 7) et d'un logement de 44,09 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage face avec cave et remise (lots n°4, 9 et 15) au prix de 700 000 € (sept cent mille euros) net vendeur.

Cette proposition financière est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives correspondant notamment à l'obtention du permis de construire et la purge définitive de recours, au caractère libre de toute location ou occupation des logements vendus et à l'acquisition concomitante de l'ensemble des parcelles constituant l'assiette foncière du projet.

Le secteur de l'ex-RN34 fait l'objet au PLU d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) dont l'ambition consiste, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à encadrer le renouvellement du secteur, afin notamment de :

- faire évoluer certains îlots pour garantir l'émergence d'un front urbain dense et harmonieux,
- conforter la mixité sociale et fonctionnelle présente sur le secteur.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration poursuit les mêmes objectifs sur ce secteur.

Compte tenu de la volonté de la commune de poursuivre sa politique de renouvellement urbain et de mixité sociale dans le respect des objectifs du PLU et de la possibilité qui lui est offerte de poursuivre cette reconquête urbaine et architecturale de cette entrée de ville en bordure immédiate de la commune du Perreux-sur-Marne, il convient dans cette optique de vendre à la société Faubourg Immobilier les lots de copropriété appartenant à la commune et situés dans ce projet de construction.

Par avis du service du Domaine en date du 24 novembre 2022, la totalité des lots de copropriété appartenant à la commune a été estimée à 505 000 € (cinq cent cinq mille euros).

L'offre de la société Faubourg Immobilier étant largement supérieure à l'estimation du service du Domaine, cette transaction immobilière présente de surcroît un intérêt financier certain pour la commune.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent aborder 4 points, à savoir :*

1. *Le prix de la vente : proposition d'achat à 700 000 € par la société FAUBOURG IMMOBILIER contre 505 000 € estimés par l'avis du service du Domaine, soit un delta qui est très important (plus de 200 000 €) pour un investisseur privé. Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent qu'il s'agit d'une bonne opération.*
2. *Une demande précise sur le bâti proposé, notamment la destination des locaux prévus au pied de l'immeuble (locaux commerciaux, cabinet médical, halte-garderie privée, ...).*

3. *Les conditions de relogement des anciens locataires.*
4. *Le nom du bailleur pressenti pour cette opération.*

*M. MARTINACHE répond que la Ville a répondu à une offre d'achat proposée par le promoteur. La proposition d'achat de la Société FAUBOURG IMMOBILIER formulée à la Ville équivaut à 5 691 €/m<sup>2</sup>. Rappelle que cette dernière a notamment acquis un appartement au 1 Boulevard Gallieni (dans la même cage d'escalier que celle où la Ville a les trois appartements) au prix de 275 000 € pour une surface de 39 m<sup>2</sup>, soit 7000 €/m<sup>2</sup>. Le prix proposé est donc supérieur à celui des Domaines mais inférieur aux ventes précédentes, ce qui est finalement intéressant. Pour ce type de vente (cession sans charges), il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence.*

*M. MARTINACHE précise que l'opération immobilière comportera 105 logements dont 30% de logements sociaux (32), conformément au PLU communal.*

*M. MARTINACHE rappelle que la destination des commerces est un sujet très suivi par l'équipe municipale. Il est prévu de trouver des commerces de qualité et de proximité qui font défaut aujourd'hui sur cette RN34, une fois que le promoteur aura franchi toutes les étapes de ce projet, c'est à dire d'ici 2 ans.*

*M. MARTINACHE indique que l'unique locataire restant a été relogé dans les mêmes conditions que précédemment.*

*M. MARTINACHE informe qu'aujourd'hui, 3 ou 4 bailleurs sont pressentis mais rappelle que le promoteur ne peut pas choisir son bailleur avant d'avoir obtenu son permis de construire. Ajoute que la Ville a une préférence pour le bailleur, RATP Habitat, bailleur social, qui permettrait de loger les machinistes du dépôt RATP de la Maltournée dans cet immeuble, mais précise que seul le promoteur pourra choisir.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale se réjouissent de cette mixité sociale au sein de cette opération mais regrettent qu'elle ne se soit pas auparavant plus déployée à d'autres bâtiments.*

*Monsieur le Maire répond que la Ville ne va pas refuser de vendre des biens à un prix plus que convenable, à un promoteur souhaitant réaliser des opérations immobilières. Rappelle que le marché de l'immobilier évolue constamment et est plutôt à la baisse, actuellement.*

*Monsieur le Maire rappelle que 30% de logements sociaux sont intégrés dans les projets immobiliers en cours, rue du Canal et du Bac et plus globalement tout du long de la RN34.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'inquiètent sur la construction d'immeubles colossaux de 6/7 étages dans le quartier de la Maltournée, sur une zone hautement inondable, notamment sur un méandre de la Marne. S'interrogent par rapport aux précédentes crues majeures de la Marne et demandent si des pompes de relevage sont bien mises en place.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a une forte demande de personnes souhaitant habiter dans ce quartier, au vu de la proximité du RER.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu depuis de nombreuses années d'inondations dans le quartier mais rassurent les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale que les constructions sont édifiées dans le cadre de la réglementation, bien évidemment. Confirme l'existence des pompes de relevage.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'inquiètent de l'augmentation de la population Nocéenne due à ces nouvelles constructions et souhaitent savoir si les services municipaux pourront y répondre.*

Monsieur le Maire répond qu'il a été constaté que la Ville de Neuilly-Plaisance est la 2<sup>ème</sup> ville de Seine-Saint-Denis dont la population a baissé.

Monsieur le Maire indique qu'en collaboration avec un bureau d'études, avoir travaillé sur les prévisions de la population Nocéenne et qu'il n'y aura pas de difficultés à répondre à leurs besoins dans les prochains 4/5 ans. De plus, rappelle que la Ville a mis en place toutes les conditions foncières pour avoir la possibilité de créer des extensions pour les écoles (V. Hugo et Foch).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent être très favorables à ces constructions de mixité sociale mais néanmoins, décident de s'abstenir.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** la vente des lots n°3, 4, 6, 7, 9, 10 et 15, libres d'occupation et en l'état, appartenant au domaine privé de la commune, situés dans la copropriété du 1 Boulevard Gallieni 93360 Neuilly-Plaisance, parcelle cadastrée section C N°1590, à la société Faubourg Immobilier, filiale du groupe IDEC, société par actions simplifiée, dont le siège est au 37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le n° 489171702 et immatriculée au RCS de Paris ou à toute autre société que Faubourg Immobilier substituera et qu'elle contrôlera majoritairement, avec l'accord du Maire, au prix de 700 000 € (sept cent mille euros) net vendeur.
- **DECIDE** que la vente desdits lots est soumise au respect des conditions suivantes :
  - \* délivrance d'un permis de construire pour un immeuble collectif d'habitation avec commerces comprenant des démolitions portant au minimum sur la totalité des parcelles actuellement incluses dans le projet (parcelles cadastrées section C N°1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594 et 1966) et comprenant au minimum 30% de logements locatifs sociaux conformément aux dispositions du PLU.
  - \* permis de construire comprenant des démolitions ainsi délivré purgé de tout recours des tiers ou déferé préfectoral.
- **AUTORISE** la société Faubourg Immobilier ou toute société substituée avec l'accord du Maire à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée section C N°1590, pour ce qui concerne les lots de copropriété appartenant à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire suspend la séance de Conseil Municipal à 20h25 afin de procéder à la signature du procès-verbal de l'élection des délégués suppléants et de ses annexes afin de pouvoir faire porter le procès-verbal signé en Préfecture avant 22h00 comme l'exige la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Martine LAMAURT**  
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie

C.M. du 09/06/2023